



Heure de nuit non majoré btp

Par Mat33000

Bonjour, je travail dans le bâtiment, je suis amené depuis février à travailler occasionnellement de nuit (j'ai du réaliser 200h de nuit jusqu'à présent).

Mon employeur ne me majore pas mes heures de nuits en raison de l'accord du 12 juillet 2006 qui stipule : : Est considéré comme travailleur de nuit, pour application de l'accord du 12 juillet 2006, le salarié accomplissant, au moins deux fois par semaine dans son horaire habituel au moins trois heures de travail effectif quotidien entre 21 heures et 6 heures, ou effectuant, au cours d'une période quelconque de 12 mois consécutifs, au moins 270 heures de travail effectif entre 21 heures et 6 heures).

Ma question est donc : si je réalise au court de l'année 300h de nuit est ce que le patron me dois une majoration sur les heures compris entre 270 et 300 ? Oui sur la totalité des heures réalisées

En vous remerciant d'avance